

MUTUALITÉS  
LIBRES



ONAFHANKELIJKE  
ZIEKENFONDSEN

# Les trajets de retour au travail au départ de l'incapacité de travail

DR PHILIPPE MARNETH  
MÉDECIN-DIRECTEUR

MUTUALITÉS  
LIBRES



ONAFHANKELIJKE  
ZIEKENFONDSEN

# Première partie

LES BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES  
DU CONTRÔLE ET DE L'ÉVALUATION  
DE L'INCAPACITÉ

# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

## Article 100 (loi coordonnée le 14/07/1994)

- Cessation complète au minimum 1 jour
  - Ne pas passer directement d'un temps plein -> mi-temps
- Perte de capacité de gain suffisante
  - Incapacité économique
  - Capacité de gain  $\leq 33\%$  (ex. 33 sacs à déplacer)
  - Notion d'état antérieur SANS capacité de gain
- Conséquence directe du début ou de l'aggravation d'un trouble fonctionnel
  - Notion de retour à l'état antérieur AVEC capacité de gain
- Métiers de référence
  - Dernier métier (6 premiers mois)
  - Tous les métiers de référence (après 6 mois)
    - Avant 6 mois si d'emblée incapacité définitive pour le dernier métier



# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

## Articles 19 et 20 (A.R. 20/07/1971)

- Cessation complète au minimum 1 jour
  - Ne pas passer directement d'un temps plein -> mi-temps
- Pas de notion de perte de capacité de gain
  - A dû mettre fin à l'accomplissement de ses tâches
  - En raison de lésions ou troubles fonctionnels
  - Pas de notion de "conséquence directe"
    - Cela peut être une diminution progressive
  - Pas de notion d'état antérieur sans capacité de gain
    - Mais l'accomplissement des tâches devait être effectif
- Métiers de référence
  - Dernier métier (1<sup>ère</sup> année)
  - Tous les métiers de référence (après 1 an)
    - Même si d'emblée incapacité définitive pour le dernier métier



# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

## Première analyse des capacités restantes (A.R. 08/11/2016)

- Inversion du paradigme : capacités restantes
- La catégorisation (uniquement en RG)
- Cat 1 : pourra reprendre le travail convenu ou un métier sur le marché régulier avant le 7<sup>e</sup> mois
- Cat 2 : une reprise du travail ou d'un métier ne semble pas possible pour des raisons médicales
- Cat 3 : une reprise d'un travail ou d'un métier n'est actuellement pas d'actualité (priorité au diagnostic/traitement, à suivre tous les 2 mois)
- Cat 4 : une reprise du travail ou d'un métier semble possible avec proposition d'un travail adapté, temporairement ou définitivement, ou d'un autre travail (contrat en cours), ou après une éventuelle formation professionnelle (sans contrat)



1 - 3

4 - 6

7 - 9

10 - 12

Invalidité (après 1 an)



# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

## Le passage au 7<sup>e</sup> mois

- Flux électronique envoyé à l'INAMI (automatique)
  - Diagnostic(s)
  - Discussion socio-professionnelle motivant la prolongation
- Prendre en compte tous les métiers de référence si en RG
- Contrôles ciblés
  - Nouvelle compétence du CMI depuis le 01/10/2016
  - CMI peut intervenir dans les décisions à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois (auparavant uniquement pour l'invalidité)



1 - 3

4 - 6

7 - 9

10 - 12

Invalidité (après 1 an)



# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

Le passage en invalidité (après 1 année, décalage si RLM)

- Flux électronique envoyé à l'INAMI
  - Données médico-socio-professionnelles très complètes
  - Discussion socio-professionnelle motivant la proposition du délai de reconnaissance en invalidité
    - De quelques mois jusqu'à l'âge de la pension
- Prendre en compte tous les métiers de référence (RG + TI)
- Le CMI est seul compétent pour valider un délai
- MC et CMI peuvent mettre fin à la reconnaissance
- Si le médecin-inspecteur n'est pas convaincu
  - Organisation d'une section pour en discuter avec le MC
  - Examen éventuel par un 3<sup>e</sup> médecin-inspecteur

1 - 3

4 - 6

7 - 9

10 - 12

Invalidité (après 1 an)



# Bases légales et réglementaires

- Vérifier les critères légaux
  - Régime général
  - Travailleur indépendant
- Moments clés
  - Incapacité primaire
    - 1<sup>ère</sup> analyse 2-3 M
    - Passage 7<sup>e</sup> M
    - Passage invalidité
  - Invalidité

## En période d'invalidité

- Deux moments clés
  - La prolongation
  - La rechute en invalidité (endéans les 3 mois de la reprise du travail)
- Mêmes considérations que pour le passage en invalidité
  - Être attentif à tous les critères
  - Bien motiver par rapport à tous les métiers de référence
  - Mêmes compétences
  - Même procédure de contrôle

1 - 3

4 - 6

7 - 9

10 - 12

Invalidité (après 1 an)



MUTUALITÉS  
LIBRES



ONAFHANKELIJKE  
ZIEKENFONDSEN

# Deuxième partie

LES TRAJETS DE RETOUR AU TRAVAIL

# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

- Les critères de reconnaissance de l'incapacité sont remplis (condition préalable)
- La réflexion sur un trajet de retour au travail peut se faire à tout moment
  - En incapacité primaire
  - En invalidité
- Prise en charge précoce accroît les chances de réussite
  - Dans les limites de l'évolution favorable des troubles fonctionnels
  - Prudence en cas de
    - Burn-out
    - Harcèlement au travail
    - PTSD en lien avec le travail
  - L'accompagnement impacte positivement l'état de santé



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## • Travail adapté

- Lorsqu'il existe une capacité restante
  - dans le dernier métier
  - ou dans tout autre métier de référence

## • Formation professionnelle

- Lorsqu'il existe une inaptitude définitive
  - dans le dernier métier
  - et dans tout autre métier de référence
- Apprendre un nouveau métier est la seule possibilité de se réinsérer professionnellement



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

- Différentes **modalités de travail adapté**
  - Volume horaire (stable, progressif, dégressif)
  - Horaire
  - Lieu géographique du travail
  - Tâches
  - Avec équipement particulier
  - Autre équipe de travail
- Adaptation **temporaire** ou **définitive**
- Vérifier la **compatibilité** avec l'état de santé



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## Particularités pour le statut de **Travailleur Indépendant**

- Demande ET accord préalables
- Avec un objectif de réinsertion complète
  - Maximum 3 périodes de 6 mois (article 23)
  - Peut s'essayer dans un nouveau métier
  - Présomption légale d'incapacité durant l'accord
- Sans objectif de réinsertion complète
  - Accord possible tout au long de la reconnaissance (article 23bis)
  - Limite = âge légal de la pension



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## Particularités en Régime Général

- Demande préalable, mais ne doit pas attendre l'accord
- Doit garder une incapacité médicale de 50 % au moins (il ne s'agit donc plus d'une incapacité économique)
  - P. ex. travail à horaire complet, mais rendement 50 %
- Accord 100§2 pour une durée maximale de 2 ans
  - Renouvelable jusqu'à l'âge légal de la pension
  - En incapacité primaire : jusque 6 mois après l'âge légal de la pension
  - Cet accord n'est pas une présomption légale d'incapacité



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## Particularités en Régime Général (**contrat en cours**)

- Cessation complète préalable (!!! 100 % -> 50 %)
- **Visite dite "de pré-reprise"** chez le médecin du travail
  - Non contraignante, de l'initiative du travailleur
  - Pas de risque de C4 médical (force majeure)
  - Très bonne procédure pour travailleurs et employeurs participatifs



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## Particularités en Régime Général (**contrat en cours**)

- Demande de **TRI (Trajet de Réintégration)**
  - Procédure selon A.R. De Block et Peeters (fin 2016)
  - Vise un travail adapté, procédure contraignante
  - Peut être initiée par le travailleur ou son médecin traitant
  - Doit être initiée par le médecin-conseil si catégorie 4
    - Le consentement du travailleur n'est pas nécessaire
  - Très bonne procédure pour travailleurs et employeurs non participatifs, permet de débloquer certaines situations
  - Attention : risque de C4 médical pour cause de force majeure
  - Pas de TRI initié si travail adapté déjà en cours, ou en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## Particularités en Régime Général (**sans contrat**)

- Demande de **TRI** impossible
  - Pas de contrat, pas de médecin du travail
- Peut s'essayer dans une activité adaptée
  - Chez un nouvel employeur
  - Ou sous statut indépendant



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## "TRAIN-THEN-PLACE"

- Apprendre un nouveau métier est nécessaire
  - Pour accéder à un nouveau marché du travail
  - Compatible avec l'état de santé
- Sur base volontaire (importance de bien motiver !)
- Possible tant en RG que pour les TI
- Si contrat en cours en RG
  - Passer d'abord par un trajet de réintégration (TRI)
  - Attendre la réponse "D" (inaptitude définitive pour tout travail chez l'employeur) ou un C4
- La formation doit professionnaliser, mais pas spécialiser



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## "TRAIN-THEN-PLACE"

- En cas d'accord de l'INAMI (CMI), l'assuré bénéficie :
  - d'une présomption d'incapacité durant la phase de formation
  - d'une phase de réintégration (6 mois) en fin de formation
  - d'une allocation de 5 euros/ heure de formation
  - d'une prime de réussite de 500 euros
  - d'indemnités de déplacements
  - d'une intervention financière pour achat de matériel spécifique



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## "TRAIN-THEN-PLACE"

- Deux types de formations "TRAIN-THEN-PLACE"
  - Via une convention (ACTIRIS / FOREM / VDAB)
    - Le plus fréquent
    - Via un conseiller référent
      - Aide l'assuré vers un choix de formation
      - Propose concrètement le plan de formation
  - Voie classique
    - L'assuré vient lui-même avec une proposition concrète



# Les trajets de retour au travail

- Généralités
- Types de trajets
  - Travail adapté
    - Travailleur indépendant
    - Régime général
      - Avec contrat
      - Sans contrat
  - Formation professionnelle.
    - Train-then-place
      - Convention
      - Classique
    - Place-then-train
      - IPS

## "PLACE-THEN-TRAIN"

- Projet IPS (Individual Placement and Support)
  - En phase d'étude depuis 2017
  - 1.200 parcours suivis durant une période de 5 ans
  - Projet adapté pour les assurés souffrant d'un trouble psychique modéré à sévère
  - Collaboration étroite entre :
    - Job coach
    - Médecin-conseil
    - Médecin traitant
    - Médecin du travail
    - Employeur



**Merci pour votre attention**